

Françoise Saulnier
Directeur juridique

Paris 15.01.94

Laurence et Dana,

Suite à notre réunion d'hier je désire vous apporter les précisions suivantes:

Vous nous avez soumis notamment les demandes du Ministre de la Santé, Mr Kalinic, pour trois postes de chirurgien généraliste dans les hôpitaux de Drvar, Brcko et Nevesinje.

Je vous rappelle que la politique d'action humanitaire de MSF dans l'ex Yougoslavie obéit à des règles précises.

- La politique générale de sécurité de MSF dans les pays en conflit s'oppose au travail d'individu isolé. MSF déploie des équipes. Cela donne une plus grande efficacité à l'action, chaque individu connaît très bien sa mission. Cela permet à MSF d'assurer la sécurité des individus.

- La présence sur le territoire de l'ex Yougoslavie de médecins et auxiliaires médicaux très compétents et en nombre suffisant a conduit MSF à une politique surtout tournée vers l'approvisionnement depuis le début du conflit.

Concernant la question que vous me soumettez veuillez noter les points suivants:

1/ Le droit humanitaire lie la liberté de passage des secours humanitaires dans les conflits, à la qualité d'organisation humanitaire impartiale. (Article 18 du deuxième protocole additionnel aux conventions de Genève)

MSF fournit sa caution d'organisme humanitaire impartial pour la distribution de secours aux populations civiles sur l'ensemble des territoires de l'ex Yougoslavie.

2/ Le droit humanitaire distingue toujours dans les activités de secours entre, ce qui doit être entrepris par les autorités nationales d'une part, et d'autre part, ce qui ne peut être mis en oeuvre que par

l'intermédiaire d'une organisation humanitaire impartiale (article 7 ,9, 10, 11, 14 , 18 du meme protocole)

MSF a donc également offert son impartialité, pour bénéficier d'un droit d'entrée et de sortie dans les enclaves, conformément au droit humanitaire .

La décision d' installer des équipes chirurgicales dans ces sites est due à deux facteurs spécifiques:

- l'absence sur place, de toute capacité chirurgicales , malgré un nombre important d'opérations nécessaires tous les jours.
- l'impossibilité ou sont les autorités sanitaires et civiles concernées, de pourvoir à ces besoins, en raison du blocus militaire de ces zones.

2/ MSF s'attache à assurer à la communauté internationale que la distribution des secours se fait sans aucune discrimination autre que l'urgence des besoins.

MSF a donc toujours le devoir d'évaluer les besoins, de façon aussi précise que possible , en adaptant au maximum ses contraintes opérationnelles.

Toutefois vous n'êtes pas sans savoir que le grand nombre des urgences auxquelles MSF fait face aujourd'hui dans le monde affecte gravement nos ressources humaines . Notre personnel est lui aussi soumis à des rotations rapides d'une mission à l'autre et à des rythmes de travail difficilement supportable.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Sincèrement,

La direction juridique